

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 17 janvier 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19h00 par visioconférence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Champagne
ainsi que la directrice des services municipaux et
greffière-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il n'y a pas de personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Adam Rousseau, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

- 1.0 Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité, convocation, constat de quorum, délibération et vote;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux 06 et 20 décembre 2021;
 - Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 06 et 20 décembre 2021;
- 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 08 décembre 2021;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 29 novembre 2021 au 07 janvier 2021;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Formation obligatoire pour les élus;
 - 7.2 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;

- Info 7.3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$;
- Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2021 (préliminaire);
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Frais Covid engagés par Cauca;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Rue du Parc – prolongement des services municipaux;
 - 10.2 Décompte numéro 4 – construction d’une structure d’entreposage de sable et sels sur fondation en béton;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Affectation au surplus accumulé - matières résiduelles;
 - 11.2 Entretien annuel des pompes des stations de pompage et aérateurs;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Avis de motion, dépôt et présentation d’un projet de règlement visant à modifier le règlement sur le plan d’urbanisme 2010-115;
 - 12.2 Adoption du projet de règlement numéro 2022-277 visant à modifier le règlement sur le plan d’urbanisme 2010-115 afin de transférer une superficie équivalente de zone prioritaire d’aménagement avec une superficie de zone d’aménagement différée;
 - 12.3 Avis de motion, dépôt et présentation d’un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements;
 - 12.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-278 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin d’assurer la concordance au règlement modifiant le plan d’urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d’aménagement et différées, d’autoriser l’usage spécifiquement autorisé « service de garde à l’enfance » dans la zone I-4 et de permettre le groupe d’usages « établissement lié à l’éducation » dans la zone P-2;
 - 12.5 Avis de motion, dépôt et présentation d’un projet de règlement concernant les droits sur les mutations immobilières;
 - 12.6 Remplacement pour une période indéterminée de l’inspectrice en bâtiment, en environnement et aux travaux publics;
 - 12.7 Signataires autorisés pour l’achat des lots 4 099 687 et 4 100 489;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Avis de motion, dépôt et présentation d’un projet de règlement décrétant les tarifs de location du terrain de balles et des terrains de volleyball;
 - 13.2 Entretien de la patinoire;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles:
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance

Monsieur le maire, Adam Rousseau demande aux élus de s’identifier.

001-01.2022 2.0 RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION ET VOTE

CONSIDÉRANT QUE l’état d’urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu’il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT l’arrêté 2021-090 du 20 décembre 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

ADOPTION : 6 POUR

002-01.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point suivant soit ajouté :

- 13.3 Permis de réunion - plaisirs d'hiver 2022

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

003-01.2022 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 06 ET 20 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 06 et 20 décembre 2021 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 06 et 20 décembre soient adoptés tels que déposés.

ADOPTION : 6 POUR

***** 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 06 ET 20 DÉCEMBRE 2021**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 08 DÉCEMBRE – MRC**

Monsieur le maire résume les dossiers concernant la piste cyclable sur le chemin de la Rivière et l'embauche de la nouvelle directrice générale.

004-01.2022 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 29 NOVEMBRE 2021 AU 07 JANVIER 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 29 novembre 2021 au 07 janvier 2022.

ADOPTION : 6 POUR

005-01.2022 7.1 FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise une formation obligatoire pour tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, sur le comportement éthique ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 149,00\$ par participant excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser tous les élus municipaux à assister à cette formation en classe virtuelle aux dates de leur choix ;

ET QUE la Municipalité assume les frais d'inscription.

ADOPTION : 6 POUR

006-01.2022 7.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-280 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy présente et résume le projet de règlement comme suit : il vise à assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

***** 7.3 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale dépose la liste qui sera publicisée sur le site internet de la municipalité.

***** 7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 DÉCEMBRE 2021 (PRÉLIMINAIRE)**

La directrice générale résume le rapport préliminaire des activités de fonctionnement au 31 décembre 2021. Les revenus sont de 3 224 926,10\$ comparativement à un budget de 3 447 671,00\$. Les dépenses sont de 2 722 071,55\$ sur un budget de 3 300 171,00\$. Les immobilisations sont de 2 671 577,36\$ versus un budget de 52 500,00\$, ce qui représente un excédent de 428 863\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

007-01.2022 9.1 FRAIS COVID ENGAGÉS PAR CAUCA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture 10978 du 23 septembre 2021 en lien avec des frais Covid engagés par CAUCA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton n'a pas conclu d'entente avec CAUCA concernant les frais en lien avec la Covid ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA finance ses activités avec l'agence municipale de financement et de développement et des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de ne pas donner suite à cette facture.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire donne des explications.

008-01.2022 10.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de la possibilité de construction d'un centre de la petite enfance à l'automne 2022 dans la zone P-2, sur la rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des services municipaux de la rue du Parc serait en partie admissible au programme TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels de EXP concernant le prolongement des services municipaux de la rue du Parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'offre de services professionnels du 20 décembre 2021 de EXP pour un montant maximal de 23 800,00\$ excluant les taxes concernant les plans et devis pour le prolongement des services municipaux de la rue du Parc ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le programme TECQ 2019-2023.

ADOPTION : 6 POUR

009-01.2022 10.2 DÉCOMPTE NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION EN BÉTON

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 150-05.2021;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un quatrième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 33 118,88\$

incluant les taxes à la compagnie Construction Alain Morin inc., selon les détails du décompte progressif numéro 4 du 10 janvier 2022 pour les travaux de construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton.

ADOPTION : 6 POUR

010-01.2022 11.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé – matières résiduelles la somme de 38 454,70\$ reçue le 20 décembre 2021 du Gouvernement du Québec par le Fonds vert quant au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire donne des explications.

011-01.2022 11.2 ENTRETIEN ANNUEL DES POMPES DES STATIONS DE POMPAGE ET AÉRATEURS

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'hygiène d'obtenir des soumissions pour l'entretien annuel des pompes des stations de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, à savoir :

S.O.S. Pompes Pièces Expert	2 036,74\$ excluant les taxes
Pompes R Fontaine	2 746,40\$ excluant les taxes
Express Électrique Ltée	2 850,00\$ excluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte les termes de la soumission 899 de S.O.S. Pompes Pièces Expert pour l'entretien préventif des pompes des stations de pompage et la vérification des aérateurs au montant estimé de 2 036,74\$ excluant les taxes.

ADOPTION : 6 POUR

012-01.2022 12.1 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115

Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-277 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but :

De transférer une superficie équivalente de zone prioritaire d'aménagement avec une superficie de zone d'aménagement différée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

013-01.2022 12.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-277 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 AFIN DE TRANSFÉRER UNE SUPERFICIE ÉQUIVALENTE DE ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT AVEC UNE SUPERFICIE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède des secteurs de développement résidentiel nommés « zones prioritaires d'aménagement » et des secteurs de réserves nommés « zones d'aménagement différées » où le développement résidentiel est retardé;

CONSIDÉRANT que la municipalité voudrait autoriser un usage institutionnel dans une zone d'aménagement différée et que ce type d'usage n'est compatible qu'avec une zone prioritaire d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une procédure pour transférer ces deux types de secteurs existe en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François pourvu que la superficie transférée soit équivalente;

CONSIDÉRANT que cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

014-01.2022 12.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le Conseiller Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-278 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

D'effectuer un transfert de zones prioritaires d'aménagement et de zone d'aménagement différées entre les zones P-2, Rd5 et Rd-10;

De permettre l'usage spécifiquement autorisé « service de garde à l'enfance » dans la zone I-4;

De permettre le groupe d'usage « établissement lié à l'éducation » dans la zone P-2;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

015-01.2022 12.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-278 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 TOUCHANT LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DIFFÉRÉES, D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE » DANS LA ZONE I-4 ET DE PERMETTRE LE GROUPE D'USAGES « ÉTABLISSEMENT LIÉ À L'ÉDUCATION » DANS LA ZONE P-2

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a modifié son plan d'urbanisme pour effectuer un transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées et qu'il est nécessaire d'assurer la concordance en modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que ce transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées a pour but de modifier la zone P-2 à même une partie des zones Rd-5 et Rd-10;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé « service de garde à l'enfance » dans la zone I-4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre le groupe d'usages « établissement lié à l'éducation » dans la zone P-2;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Karl Frappier lors de la session du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers :

D' par la présente, le premier projet de règlement numéro 2022-278 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 07 février 2022 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

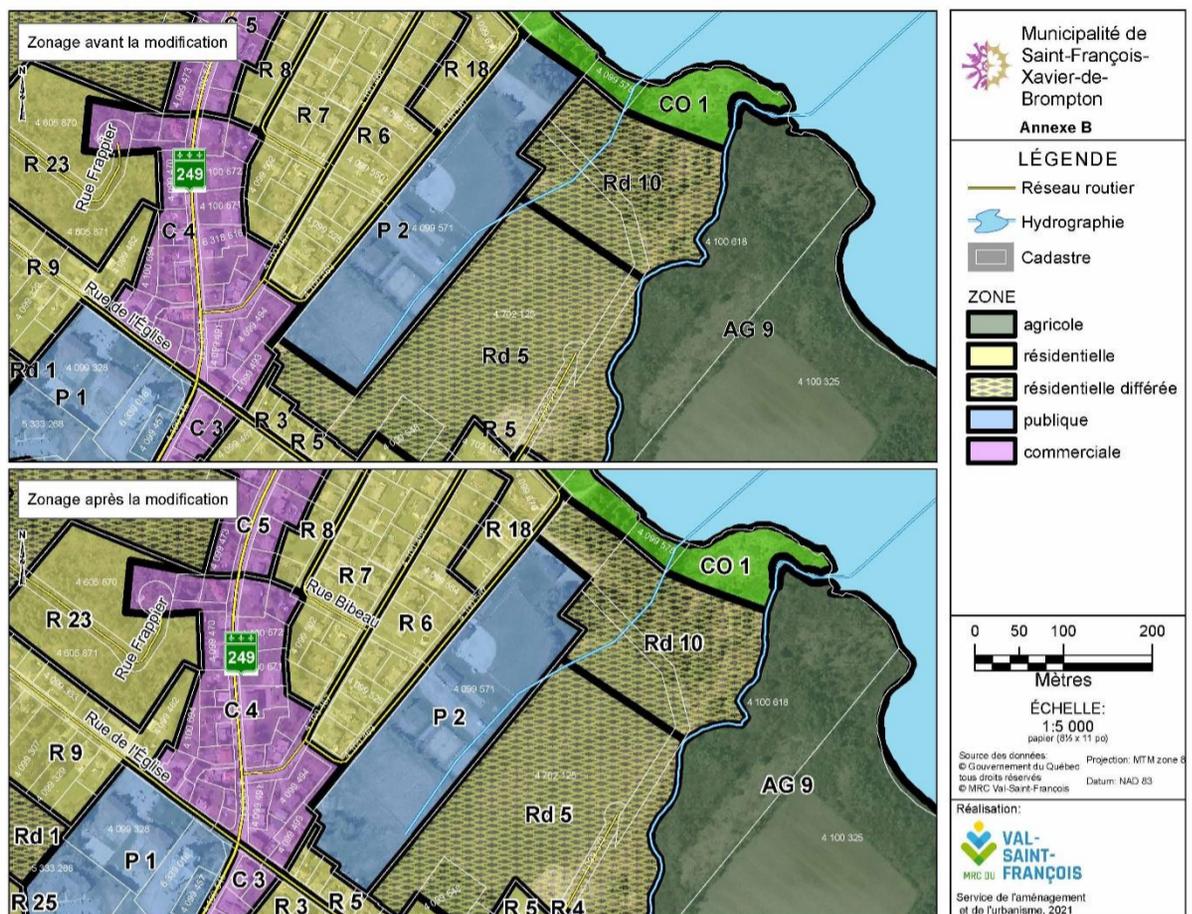
Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone P-2 à même une partie de la zone Rd-5 tel que présenté ci-dessous à l'annexe B :
- Par l'agrandissement de la zone Rd-10 à même une partie de la zone P-2 tel que présenté ci-dessous à l'annexe B :



Article 3

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout, dans la section des usages et constructions spécifiquement autorisés par zone et ce, pour la zone I-4, de l'usage spécifiquement autorisé « service de garde à l'enfant »;
- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone I-4 et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « service de garde à l'enfant » afin d'autoriser cet usage dans cette zone.

Article 4

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone P-2 et de la ligne correspondant au groupe d'usages « Établissement lié à l'éducation » afin d'autoriser ce groupe d'usages dans cette zone.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Adam Rousseau, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
greffière-trésorière

016-01.2022 12.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Madame la Conseillère Cheryl Labrie donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-281 concernant les droits sur les mutations immobilières.

L'objet du règlement 2022-281 est d'appliquer le taux d'imposition de 3% sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

Monsieur le maire explique la nomination de Monsieur Matthieu Corriveau.

017-01.2022 12.6 REMPLACEMENT POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT ET AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment, en environnement et aux travaux publics est absente pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers en cours pour lesquels, il faut assurer un suivi ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de procéder à l'embauche pour une période indéterminée d'un inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Matthieu Corriveau à titre d'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics, de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, inspecteur des cours d'eau municipaux, responsable du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LRM Q2-r.22), responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (LRM Q2-r.35.2), conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la L.C.M et personne responsable de la répression des mauvaises herbes ;

D'autoriser M. Matthieu Corriveau à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité ;

D'autoriser M. Matthieu Corriveau à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des autres règlements liés à l'environnement adoptés par la Municipalité ;

D'autoriser M. Matthieu Corriveau à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ;

D'autoriser M. Matthieu Corriveau à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

D'autoriser M. Matthieu Corriveau à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002, r.1)

ADOPTION : 6 POUR

018-01.2022 12.7 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR L'ACHAT DES LOTS 4 099 687 ET 4 100 489

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 157-05.2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Adam Rousseau a été élu maire de la Municipalité le 07 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt 2021-275 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le Maire, Adam Rousseau et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes ;

ET QUE les termes de la résolution 157-05.2021 soient ainsi modifiées.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire explique les modifications.

019-01.2022 13.1 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE ET DES TERRAINS DE VOLLEYBALL

Monsieur le Conseiller Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-282 décrétant les tarifs de location du terrain de balles et des terrains de volleyball.

L'objet du règlement 2022-282 est de décréter des tarifs de location pour le terrain de balles et les terrains de volleyball.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

020-01.2022 13.2 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 303-12.2021 nommant Monsieur Claude Grenier responsable de l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Grenier a remis sa démission le 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathieu Grenier se montre intéressé à entretenir la patinoire ;

CONSIDÉRANT le contexte particulier de la pandémie de la Covid-19 et les directives qui évoluent au fil des connaissances scientifiques et du nombre de cas de contamination ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire au maximum les risques de propagation du virus ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'école de l'Arc-en-ciel a autorisé par courriel la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à installer un abri temporaire sur les terrains de l'école, près de la patinoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Mathieu Grenier, responsable de l'arrosage, de l'entretien et du déneigement de la patinoire pour l'hiver 2022-2023 au coût de 3 500,00\$;

QUE la patinoire soit ouverte selon les directives de la Direction de la santé publique et du gouvernement ;

QUE des affiches soient apposées sur les lieux pour prévenir les utilisateurs des règles à respecter, incluant la capacité maximale, les activités permises, la distanciation sociale, le port du couvre-visage, la désinfection des mains, etc. ;

QU'afin de diminuer la propagation du virus à l'intérieur, la cabane de patinage demeure fermée et qu'un abri temporaire permettant l'enfilement et le déchaussement des patins soit installé près de la patinoire ;

QUE la patinoire soit disponible lors des jours fériés incluant les congés des Fêtes ;

QUE la patinoire soit disponible pour les écoliers en autant qu'ils utilisent aussi l'abri temporaire ;

QUE le montant de 3 500,00\$ soit versé par tranche de 1 166,67\$ lors des séances de janvier, février et mars 2022 ;

ET QUE le montage et démantèlement des bandes et filets soient effectués par l'équipe des travaux publics.

ADOPTION : 6 POUR

021-01.2022 13.3 PERMIS DE RÉUNION - PLAISIRS D'HIVER 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des termes de la résolution du 14 décembre 2021 du Comité de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission d'un permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux concernant les activités de Plaisirs d'hiver 2022 du 19 février 2022, lesquelles activités auront lieu au parc des Pionniers.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION
COMPTES A PAYER DU 22 AU 31 DÉCEMBRE 2021

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202100850 (I)	9347		2021-12-31	276	REVENU DU Canada	7 742,74 \$
202100851 (I)	9346		2021-12-31	277	RETRAITE QUÉBEC	1 038,93 \$
202100852 (I)	9348		2021-12-31	278	REVENU DU QUEBEC	17 403,83 \$
202100853 (I)	9343		2021-12-31	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	526,88 \$
202100854 (I)	9349		2021-12-31	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	606,07 \$
202100855 (I)	9350		2021-12-31	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	612,92 \$
202100856 (I)	9344		2021-12-31	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	1 057,26 \$
202100857 (I)	9341		2021-12-31	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	122,28 \$
202100858 (I)	9342		2021-12-31	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	829,72 \$
202100859 (I)	9340		2021-12-31	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	605,82 \$
202100860 (I)	9345		2021-12-31	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	780,28 \$
202100861 (I)	9339		2021-12-31	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	854,12 \$
					TOTAL :	32 180,85\$
202100862 (I)	9360		2021-12-31	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	358,15 \$
202100863 (I)	9362		2021-12-31	37	HYDRO-QUEBEC	1 103,27 \$
202100864 (I)	9368		2021-12-31	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	1 140,00 \$
202100865 (I)	9370		2021-12-31	41	PETITE CAISSE	113,75 \$
202100866 (I)	9372		2021-12-31	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	133,86 \$
202100867 (I)	9378		2021-12-31	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 022,42 \$
202100868 (I)	9379		2021-12-31	54	TARDIF DIESEL INC.	227,75 \$
202100869 (I)	9359		2021-12-31	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	1 179,23 \$
202100870 (I)	9361		2021-12-31	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	40,00 \$
202100871 (I)	9375		2021-12-31	300	SANI ESTRIE INC.	11 529,52 \$
202100872 (I)	9374		2021-12-31	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	5 688,96 \$
202100873 (I)	9355		2021-12-31	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	209,88 \$
202100874 (I)	9371		2021-12-31	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 679,64 \$
202100875 (I)	9367		2021-12-31	542	MECANIQUE G.S.B. INC.	103,48 \$
202100876 (I)	9376		2021-12-31	555	SERRURIER HARMER	61,91 \$
202100877 (I)	9351		2021-12-31	644	ACIERS DAVID SIMMONDS LTÉE	2 374,44 \$
202100878 (I)	9381		2021-12-31	651	TENAQUIP LIMITED	382,80 \$
202100879 (I)	9366		2021-12-31	723	MARCHE ST-FRANCOIS	734,37 \$
202100880 (I)	9358		2021-12-31	766	CREATIONS JADE	794,31 \$
202100881 (I)	9356		2021-12-31	819	CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC.	33 118,88 \$
202100882 (I)	9373		2021-12-31	853	PUROLATOR INC.	29,86 \$
202100883 (I)	9380		2021-12-31	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	48,87 \$
202100884 (I)	9364		2021-12-31	1016	LARAMÉE MONIA	284,50 \$
202100885 (I)	9352		2021-12-31	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	2 785,42 \$
202100886 (A)			2021-12-31	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	0,00 \$
202100887 (I)	9382		2021-12-31	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	280,69 \$
202100888 (I)	9369		2021-12-31	1356	OPTO RÉSEAU - WINDSOR	400,00 \$
202100889 (I)	9365		2021-12-31	1357	LAROCHELLE MARYSE	297,50 \$
202100890 (I)	9354		2021-12-31	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	1 518,11 \$
202100891 (I)	9377		2021-12-31	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	44,56 \$
202100892 (I)	9357		2021-12-31	1417	COUCHE-TARD 1112	628,48 \$
202100893 (I)	9353		2021-12-31	1491	CAFÉ FABULÉ	155,12 \$
202100894 (I)	9363		2021-12-31	1502	LAPIERRE RENÉ	65,52 \$
					MAPECK	-28,74\$
					TOTAL :	90 652,31\$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 17 JANVIER 2022

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202200000 (I)	9396		2022-01-17	8	INFOTECH	7 751,99 \$
202200001 (I)	9412		2022-01-17	22	TRANS-APPEL INC.	10 231,98 \$
202200002 (I)	9385		2022-01-17	24	BELL Canada	703,08 \$
202200003 (I)	9404		2022-01-17	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	51,92 \$
202200004 (I)	9386		2022-01-17	51	BELL MOBILITE	96,50 \$
202200005 (I)	9409		2022-01-17	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 145,57 \$
202200006 (I)	9384		2022-01-17	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	458,75 \$
202200007 (I)	9405		2022-01-17	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2 874,37 \$
202200008 (I)	9399		2022-01-17	127	MACPEK INC.	214,79 \$
202200009 (I)	9387		2022-01-17	173	CABLE-AXION INC.	585,84 \$
202200010 (I)	9394		2022-01-17	201	GREAT WEST	3 675,31 \$
202200011 (I)	9390		2022-01-17	309	CROIX-ROUGE CANADIENNE -DIV. QUEBEC	415,14 \$
202200012 (I)	9406		2022-01-17	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 394,65 \$
202200013 (I)	9402		2022-01-17	454	ORIZON MOBILE	178,95 \$
202200014 (I)	9403		2022-01-17	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 102,35 \$
202200015 (I)	9400		2022-01-17	536	MEGABURO	133,35 \$
202200016 (I)	9401		2022-01-17	613	MISSIONS COMMUNICATIONS CANADA	2 667,42 \$
202200017 (I)	9408		2022-01-17	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 019,00 \$
202200018 (I)	9411		2022-01-17	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	119,34 \$
202200019 (I)	9391		2022-01-17	965	DUPUIS MARYSE	85,24 \$
202200020 (I)	9413		2022-01-17	1044	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1 009,05 \$
202200021 (I)	9407		2022-01-17	1145	SNAP-ON TOOLS	595,51 \$
202200022 (I)	9395		2022-01-17	1194	GRENIER MATHIEU	1 166,67 \$
202200023 (I)	9398		2022-01-17	1357	LAROCHELLE MARYSE	333,13 \$
202200024 (I)	9388		2022-01-17	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	3 078,46 \$
202200025 (I)	9410		2022-01-17	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	211,55 \$
202200026 (I)	9389		2022-01-17	1417	COUCHE-TARD 1112	237,15 \$
202200027 (I)	9393		2022-01-17	1472	FQM ASSURANCES INC.	42 529,67 \$
202200028 (I)	9397		2022-01-17	1503	LABRIE CHERYL	171,31 \$
202200029 (I)	9383		2022-01-17	1504	9397-1794 QUEBEC INC.	1 201,49 \$
202200030 (I)	9392		2022-01-17	1505	ENTANDEM INC.	212,78 \$

Total

90 652,31 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

33 439.06\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

16 538.01\$

022-01.2022 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance des listes des comptes à payer au montant de 70 506,51 \$ et 90 652,31\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soient adoptées les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

*** Monsieur le maire mentionne que la présentation du budget 2022 se fera lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

023-01.2022 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h35.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 20 janvier 2022

A une séance ordinaire du 17 janvier 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

014-01.2022 12.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le Conseiller Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-278 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

D'effectuer un transfert de zones prioritaires d'aménagement et de zone d'aménagement différées entre les zones P-2, Rd5 et Rd-10;

De permettre l'usage spécifiquement autorisé « service de garde à l'enfance » dans la zone I-4;

De permettre le groupe d'usage « établissement lié à l'éducation » dans la zone P-2;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne,
Directrice générale greffière-trésorière